



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/03.26
Références DPA : 10024213
Références DATU : 4/PU3/2026/2464949

Avis de décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans étude d'incidences sur l'environnement)

Concerne la demande de S.A. Ether Energy représentée par Pierre DE LIEDEKERKE, Avenue Louise 231 à 1050 Ixelles en vue d'obtenir le Permis Unique ayant pour objet « Implantation et exploitation d'un parc de batteries dans la continuité du poste de raccordement haute tension existant de Florée comprenant : 38 conteneurs de batteries (cellules de type LiFePO4) d'une capacité totale de 191 MWh pour une puissance de 48 MW, 7 transformateurs moyenne tension (9.000 kVA), 7 transformateurs de distribution (210 kVA) et un transformateur principal haute tension (60 MVA). ».

Situation : Chaussée de Dinant à 5334 Florée – Parcelles cadastrales : Division 7, section B n°2H- 17H

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 19/05/2026, le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Permis et Autorisations – Direction de Namur – Luxembourg et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de Namur, ont décidé que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était donc pas nécessaire, selon la motivation suivante :

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Des mesures de prévention sont décrites concernant les risques d'incendie et la gestion des eaux. Une étude de bruit est également jointe au dossier. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

La Directrice générale

W. LAMBERT

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESSE
pour le compte de Wivine
Lambert
Date : 21/05/2026 19:17:48



Le Bourgmestre

G. GRAINDORGE

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESSE
pour le compte de Gilles
Graindorge
Date : 21/05/2026 15:40:46